

# Entre Nous



COMMUNE  
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

*Bulletin Mensuel d'Information*

SEPTEMBRE 1996 N°344



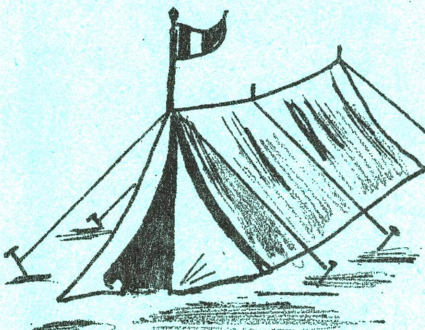
*Anciennes appellations : rue de la Féculerie puis rue du Moulin*

*Actuelle rue de la Libération*

*Au 1er plan à droite : La Mairie, puis la maison de M. BIETRY, suivie de celle de M. GETHM*

*A gauche au 1er plan : le coin de la maison de Mme CHARTON puis la fontaine, la maison de Mme MATHIEU, celle de M. DEMANGE Etienne et ses hangars.*

## EN DIRECT DU CONSEIL



Le Conseil était réuni le 30 août 1996 à 20h30 sous la Présidence du Maire. Excusé : M. HIRTZ.

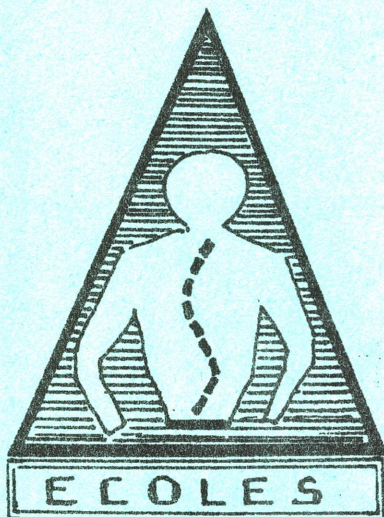
En avant séance, le Maire Junior fait le bilan du camp organisé en faveur des jeunes de Thiaville (Pierre Plate et Gérardmer) et de la soirée qui s'est déroulée en forêt le 19 juillet en présence de 250 personnes environ.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont ensuite examinés :

### 1 Mobilier scolaire

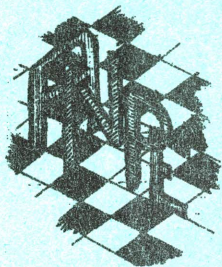
Le mobilier de la classe maternelle est récent. Celui des autres classes est vétuste (1954), obsolète et ne répond plus aux attentes légitimes des scolaires, des parents et enseignants. Plusieurs marques et type de mobilier ergonomique, adaptable à la taille de chaque enfant, conçu pour éviter les scoliose ont été testés. La Société norvégienne SUNDO a été retenue comme la plus performante. Après négociation, la commune a été choisie comme site pilote dans le secteur et une réduction exceptionnelle a été obtenue à ce titre. Pour un ensemble de 25 tables et chaises avec accessoires, le prix total est de 31.928 Frs. Le Maire a par ailleurs saisi M. le Président du Conseil Général pour que ces achats, compte tenu de leur coût élevé, soient aidés financièrement. L'Assemblée Départementale a suivi cette demande et a décidé que dès 1997 ces acquisitions seraient subventionnées.

Dans cette situation le Conseil accepte la proposition de la Sté SUNDO, décide l'achat de 25 ensembles tables / chaises pour la rentrée 1997 (prix : 31.928 Frs), charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention utile. C'est la classe des CM2/CM1 et CE2 qui sera équipée pour septembre 1997, la seconde classe fera l'objet d'une dotation ultérieure.



### 2 Mission Locale du Lunévillois

Afin d'aider au mieux les jeunes de moins de 26 ans de Thiaville à la recherche d'un emploi, le Conseil décide d'adhérer à la Mission Locale du Lunévillois. Coût : 2.398 Frs pour l'exercice 96/97.



### 3 Assainissement

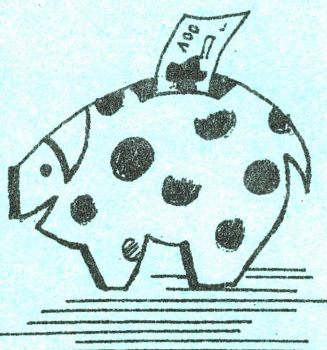
\* Le Maire est autorisé à signer avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse la convention utile. L'aide financière de l'Agence sera de 1.796.000 Frs sur un total H.T. de 4.261.000 Frs de travaux.

La convention précise que la commune devra mettre en oeuvre un contrôle régulier et annuel des installations et impose qu'un règlement du service de l'assainissement répondant aux normes en vigueur soit mis en place dès le 01/01/1997.

\* Le Maire donne lecture de la lettre d'engagement du Conseil Général lequel apportera une aide financière de 1.071.868 Frs sur un total de 4.242.352 Frs H.T. de travaux.

La convention commune / Conseil Général sera signée en décembre 1996.

\* Le montant de l'aide financière de l'Europe n'est pas encore connu à ce jour.



\* Le Maire est chargé de revoir avec l'Agence de l'Eau la planification des travaux, celle-ci prévoyant un démarrage dès cette année alors que le Conseil Général n'envisage aucune intervention avant 1997.

\* Le Conseil décide que les travaux concernant la réalisation du réseau des eaux claires pluviales prévus dans le dossier général et dont le montant s'élève à 105.484 Frs seront à financer au niveau du Conseil Général, non pas sur le Fond spécifique d'assainissement mais sur le Fond d'Equipement des Communes Rurales (F.E.R.) plus avantageux.

\* Le Conseil demande à la D.D.E. Lunéville d'organiser une réunion avec la Municipalité de LACHAPELLE pour examiner les modalités techniques de raccordement du secteur Pré de la Scie / Garage TANGUY au réseau thiavillois.

#### 4 Village / Maisons fleuries

L'article 7 du règlement communal est remanié dans sa forme afin d'éviter des ambiguïtés possibles concernant les classés "hors concours".

#### 5 Acquisitions foncières

Le point est fait sur les transactions en cours. Le Maire précise que la demande de terrains à bâtir est actuellement en forte augmentation et souhaite que les particuliers qui possèdent des parcelles susceptibles d'être vendues se fassent connaître en Mairie. Le Conseil donne au Maire les marges de négociation utiles aux tractations en cours. Une parcelle communale de 1060 m<sup>2</sup> à Bellevue, sans utilité particulière pour les besoins publics pourrait être vendue au vue de la construction d'une maison d'habitation, si elle trouve acquéreur. Se renseigner en Mairie.

#### 6 Eclairage public

Le devis établi par la D.D.E. de Lunéville s'élevant à 107.092 Frs T.T.C. est accepté. Le Maire est chargé d'établir le dossier de demande d'aide financière pour réalisation en 1997.

9 points lumineux supplémentaires sont prévus : 2 à Bellevue, 2 rue des Vosges ; par ailleurs le Petit Paris qui jusqu'ici n'était pas desservi sera équipé de 5 lampadaires.

Après travaux, il y aura au total 104 points d'éclairage public pour votre confort et votre sécurité sur le territoire communal de Thiaville.

#### 7 Logements locatifs

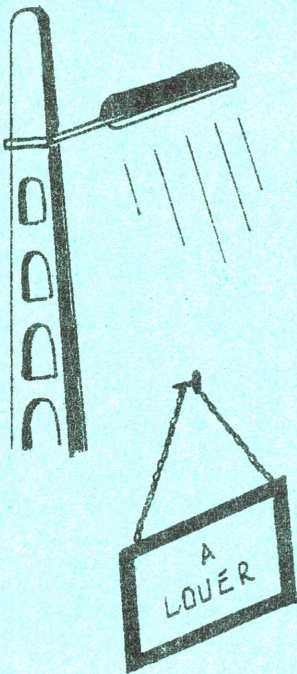
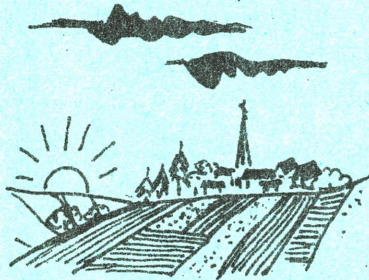
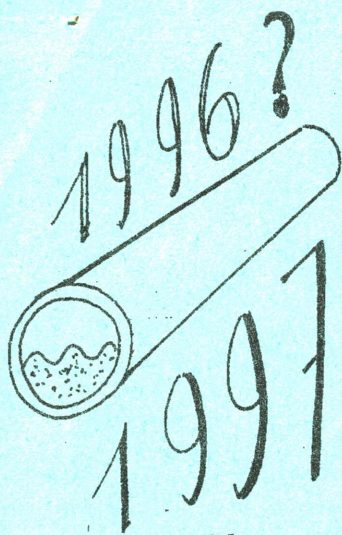
L'enquête réalisée par le Centre d'Amélioration du Logement sur 12 communes du canton dont Thiaville indique que 2771 questionnaires ont été envoyés et 580 ont été retournés. Pour Thiaville, 188 questionnaires ont été envoyés et 67 propriétaires ont retourné l'imprimé.

A noter qu'à la date du 1er septembre, 13 demandes sérieuses et identifiées de recherche de location à Thiaville ont été enregistrées en mairie depuis le 15 avril 1996.

A suivre .....

#### 8 Forêts

\* Le Conseil charge la commission des forêts des contacts utiles en vue de recruter pour les coupes affouagères 1997, bûcherons, débardeur de grumes, transporteur des stères au domicile des habitants.



\* Destination des coupes : les résineux marqués le moment venu dans les parcelles 1, 7, 17 et 26 seront vendus en bloc et sur pied à l'automne 1998.

Les affouages 1998 seront effectués avec les feuillus marqués dans les parcelles 7, 17 et 26.

\* Affouages 96 : l'exploitation de la parcelle 14 (façonnage des stères) étant (enfin !) terminée, le transporteur pourra livrer les habitants qui n'avaient encore rien reçu ou qui n'avaient eu qu'une partie de leur commande.

### 9 Taxe de séjour

Afin d'assurer la pérennité du Pays d'Accueil du Donon, seule structure touristique regroupant les communes de notre secteur et celles des Vosges, le principe de perception d'une taxe de séjour auprès des personnes hébergées en hôtel ou gîte rural est accepté (confirmation de la décision du Conseil Municipal du 7 mai 1992).

Les taux, exonérations et modalités pratiques seront arrêtés ultérieurement, si le projet est retenu par le Pays d'Accueil du Donon.

### 10 Redevance ONF pour la source des Grands Fourchons

\* Avec la création des périmètres de protection sur environ 21 hectares de forêts domaniales, la convention des années 70 liant ONF et la commune a été renégociée. La nouvelle convention perd son caractère de précarité et de révocation et devient pérenne eu égard de la déclaration d'utilité publique. ONF demandait à la commune le versement d'une redevance annuelle de 3.255 Frs, au lieu de 1.310 Frs ! Après nouvelle intervention municipale et négociation, la redevance à verser par Thiaville à ONF sera de 2.265 Frs par an. Cette redevance sera indexée sur le prix de l'eau (hors taxes et redevances).

Le Maire est autorisé à signer les documents utiles. (Application au 01/01/1997).

### 11 Divers

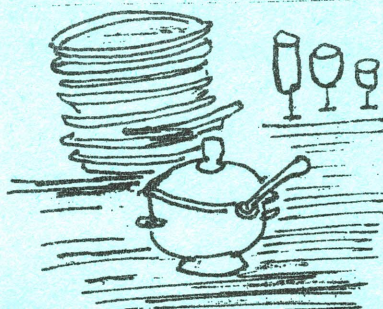
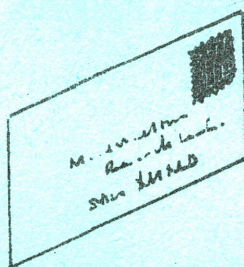
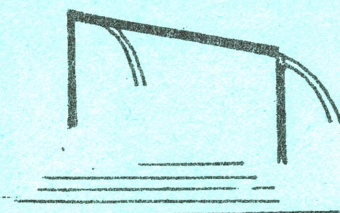
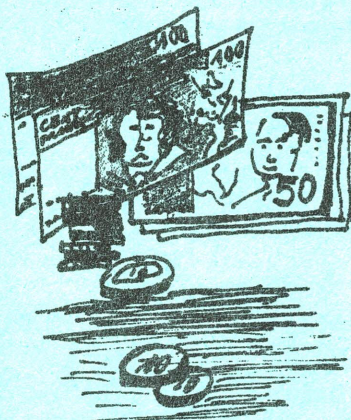
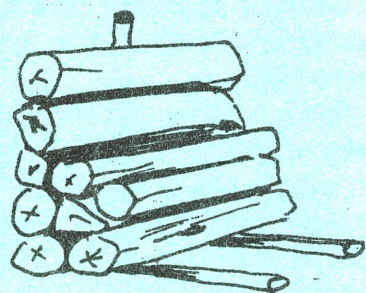
\* Les nouvelles dispositions légales imposent aux communes la vérification des buts de football avant le 8 septembre 1996. La commune effectuera elle-même ces contrôles qui seront enregistrés sur un registre spécial engageant sa responsabilité ... bien évidemment !

\* La suppression de la franchise postale met à la charge de la commune les frais d'affranchissement du courrier des écoles. Plusieurs formules sont possibles : doter l'école d'un quota d'enveloppes affranchies, l'équiper d'un Minitel, lui donner une somme annuelle.

La commune ayant perçu la somme de 353 Frs de l'Etat pour l'année (à titre de compensation) le Conseil décide, en accord avec Mme la Directrice d'Ecole, de reverser cette somme à l'école communale.

\* Location des salles : la commission ad'hoc examinera les conditions de location des salles, les coûts et modalités d'achat et location de vaisselle, ...

Le Maire répond ensuite aux questions puis lève la séance à 1 h 00.



## PROCHAINES MANIFESTATIONS



28 Sept	Soirée cochonnet au Foyer Rural	M.P.T. Lachapelle
12 Oct.	Bal d'automne de l'Ass. Familiale	Foyer Thiaville
11 Nov.	Cérémonies et Exposition	Foyer Thiaville

## CLIN D'OEIL

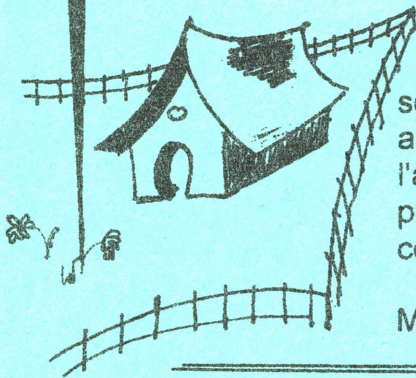


"Il y a des maris si charmants qu'ils peuvent être époux sans cesser d'être amants" Hortense de Villegieu - Vers 1683.

"Attraper un mari est un art, le garder est un métier !" Simone de Beauvoir 1982

"Il y a déjà trois mois que j'ai embouti trois voitures à l'arrêt et je n'ai encore rien touché. Est-ce normal ?" Courrier UAP 1990

## A VENDRE



## TERRAINS A BATIR

La Mairie est actuellement très sollicitée par des particuliers qui souhaitent construire à Thiaville et cherchent donc des parcelles à acheter à cet effet. Il nous est difficile de les orienter utilement en l'absence de tous renseignements. Il est donc demandé aux propriétaires qui possèdent sur Thiaville des terrains susceptibles d'être construits et qui en accepteraient la vente, de se faire connaître.

S'adressez au Maire qui garantit à chacun la plus grande discrétion. Merci.

## NOTRE PAIN QUOTIDIEN

La boulangerie MULLER sera fermée du 3 septembre au 30 septembre 1996.

Un dépôt de pain sera mis en place à compter du 2 septembre au domicile de M. et Mme VARIN, 6 rue du Moulin que nous remercions pour avoir accepté cette tâche.

Le dépôt fonctionnera selon les modalités pratiques ci-après :

- heures d'ouverture : 09h00 à 11h00 (tous les jours y compris le lundi).



Les commandes seront à passer la veille.

A noter : pour le lundi 2 septembre, les personnes intéressées devront déposer leur inscription dans la boîte aux lettres de Mme VARIN.



## MAIRIE

A compter du 1er septembre, la mairie sera de nouveau ouverte au public :

- les mardis de 18h à 19h
- les vendredis de 18h à 19h.

Ces permanences seront assurées par les Adjointes, à tour de rôle, assistés par Mme SCHMIDT Secrétaire, dans les conditions ci-après :

Sept. : le 3 M. CATHERINE  
6 M. ERHARD  
10 M. HIRTZ  
13 M. GEORGES  
17 M. CATHERINE  
20 M. ERHARD  
24 M. HIRTZ  
27 M. GEORGES

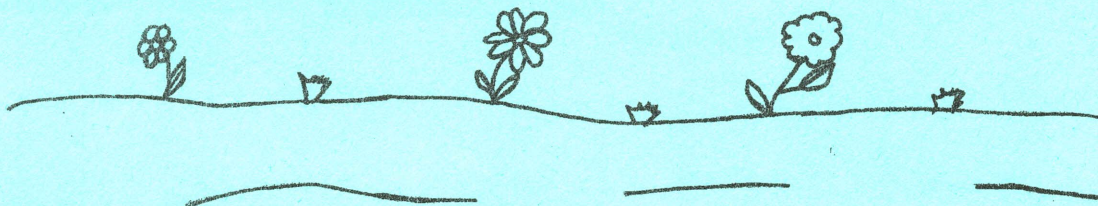
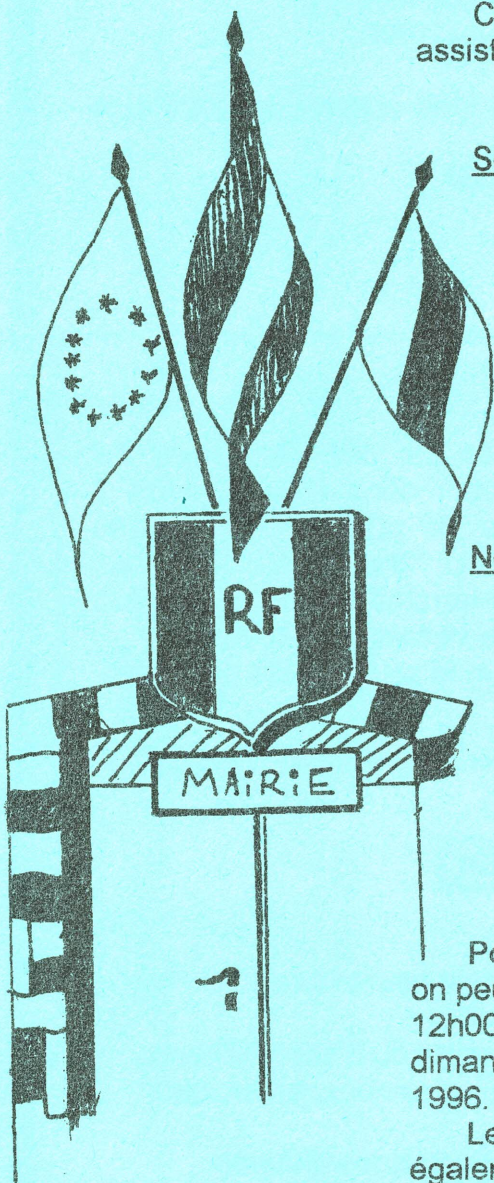
Oct. : le 1 M. CATHERINE  
4 M. ERHARD  
8 M. HIRTZ  
11 M. GEORGES  
15 M. CATHERINE  
18 M. ERHARD  
22 M. HIRTZ  
25 M. GEORGES  
29 M. CATHERINE

Nov. : le 5 M. ERHARD  
8 M. HIRTZ  
12 M. GEORGES  
15 M. CATHERINE  
19 M. ERHARD  
22 M. HIRTZ  
26 M. GEORGES  
29 M. ERHARD

Déc. : le 3 M. HIRTZ  
6 M. GEORGES  
10 M. CATHERINE  
13 M. ERHARD  
17 M. HIRTZ  
20 M. GEORGES  
24 fermé  
27 M. CATHERINE  
31 fermé

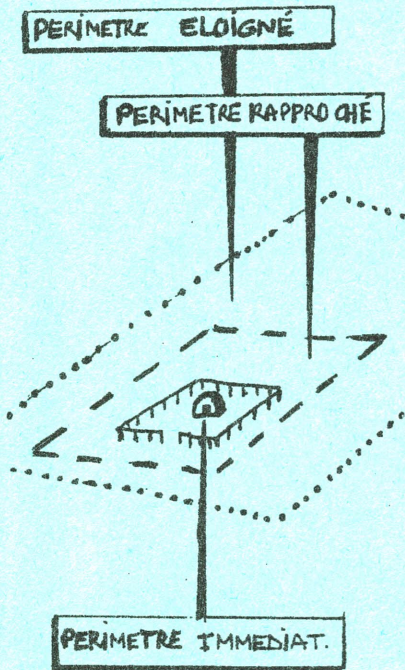
Pour les affaires courantes ne nécessitant pas la présence d'un élu, on peut se présenter en Mairie les matins (sauf le mercredi) de 9h00 à 12h00. La Mairie est systématiquement fermée les après-midi, samedis, dimanches et jours fériés. Pas de permanence les 24 et 31 décembre 1996.

Le Maire reçoit sur rendez-vous. Des rendez-vous peuvent également être demandés aux Adjointes.



Attributions des Adjointes :

- . M. ERHARD : Remplacement du Maire - Pompiers - Problèmes de voisinage.
- . M. HIRTZ : Culte, Economie, Ordures Ménagères.
- . M. GEORGES : Fêtes, Cérémonies, Associations, Jeunesse, Sports, Loisirs, .....
- . M. CATHERINE : Forêts, Eau, Voirie, Travaux.

**CAPTAGES**

La procédure de protection des captages est très lourde, très longue et très complexe. Elle est également coûteuse.

A Thiaville, elle concerne 2 captages : la source PITON et les GRANDS FOURCHONS. Commencée il y a près de 4 ans, elle touche enfin à son terme. Elle aura exigé une étude diagnostic du réseau, un rapport d'hydrogéologue agréé, 2 enquêtes publiques à Lachapelle, à Ste Barbe et à Thiaville, la constitution de 18 dossiers de plus de 70 pages chacun, la publication d'avis dans la presse à plusieurs reprises, l'examen des documents en Conseil Départemental d'Hygiène, les visites de divers spécialistes de la DDASS et de la DDA, deux arrêtés préfectoraux, etc...

Cette procédure a été rendue plus complexe encore compte tenu de la situation limitrophe avec Lachapelle pour la source PITON d'une part, de l'emplacement de la source des GRANDS FOURCHONS (en forêt domaniale gérée par ONF et dans le département des Vosges) d'autre part.

Avec l'obtention de l'utilité publique, la commune est désormais autorisée officiellement à prélever des eaux dans le milieu naturel, à dériver celles-ci pour alimenter les habitants et à établir divers périmètres de protection autour de ces deux sources afin de garantir la qualité des eaux captées.

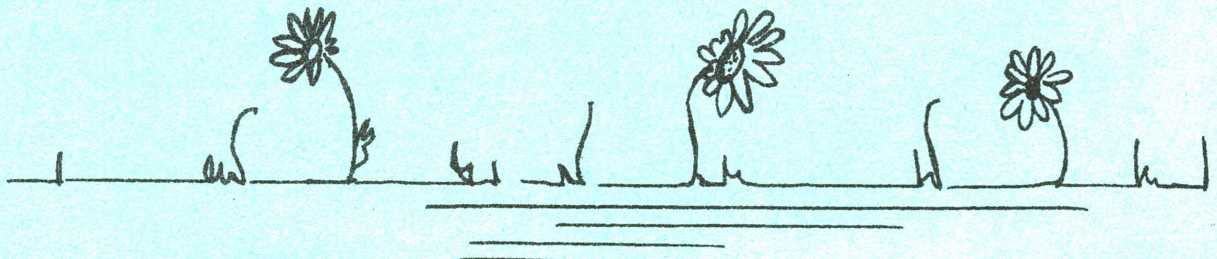
La publication des servitudes par le Service des Hypothèques d'Epinal d'une part, de LUNEVILLE d'autre part est presque terminée.

Reste seulement, pour les GRANDS FOURCHONS à négocier et à signer avec l'Etat (représenté par ONF) une convention spécifique.

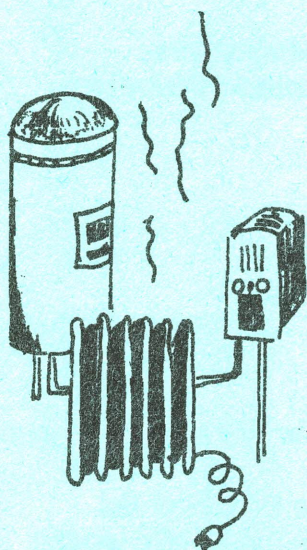
Bref, quelques grammes seulement de papier en plus à ajouter à un dossier épais de 20 cm et pesant plus de 3 Kg !

Ainsi, THIAVILLE sera en Meurthe et Moselle, dans le peloton de tête des communes qui auront conduit à leur terme ces procédures obligatoires dont le mérite est certes de nous mettre en conformité avec la législation mais surtout de préserver le mieux possible pour les décennies à venir, la qualité de l'eau fournie aux habitants.

Rappelons enfin que le captage PITON au Petit Paris, construit vers 1930 et qui était très délabré a été totalement restauré en 1995 et clôturé.



## DU NOUVEAU A THIAVILLE



Notre concitoyen Lionel YOCOM sympathiquement connu de tous met ses compétences et sa toute nouvelle entreprise à votre service. Il s'agit de GENIE THERMIE, 39 rue de Fagnoux à Thiaville.  
Tel : 83.71.40.31.

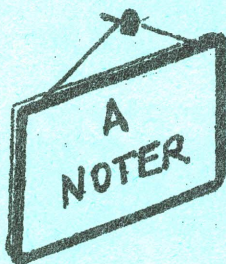
Sont concernés tous les travaux de maintenance et de dépannage de votre chauffage (chaudières au sol ou murales, chauffe eau et chauffe bain) de toutes marques et de toutes puissances.

M. YOCOM est spécialiste en régulation. Il est agréé par différentes grandes marques. Il peut intervenir ponctuellement ou vous proposer un contrat d'entretien.

N'hésitez pas à le consulter.

Avec tous nos voeux de prospérité à cette activité nouvelle à Thiaville et nos félicitations à son auteur pour son dynamisme et son esprit d'entreprise.

## OBJETS MENAGERS ENCOMBRANTS



La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu :

le lundi 7 octobre 1996

Les objets seront à sortir la veille au soir. Merci.

A noter : pour cette collecte, le camion sera équipé d'un palan.

## CEREMONIES DU SOUVENIR

Commémoration de l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 et exposition :

La Municipalité de THIAVILLE SUR MEURTHE organisera les cérémonies du souvenir de l'armistice du 11 novembre 1918. Tous les habitants seront cordialement conviés à cette manifestation qui débutera par un service religieux suivi d'un recueillement au monument aux morts et à la stèle Pierre PERRON. Ensuite, pour clôturer, un vin d'honneur sera offert à tous les participants.

Ces deux dernières années, une exposition était présentée à nos invités, dont les thèmes furent successivement :

- Pierre PERRON, l'histoire de son sacrifice
- la littérature pendant la grande guerre 14-18

Cette année nous vous proposons de poursuivre dans cette voie, avec un thème qui ne manquera sans pas doute d'intérêt :





## LA VIE QUOTIDIENNE DES FRANCAIS SOUS L'OCCUPATION



Cette période noire et encore proche tant dans le temps que dans le souvenir collectif des plus âgés d'entre nous mérite d'être portée à la connaissance des nouvelles générations.

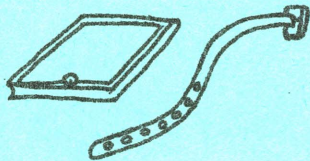
Pour enrichir cette exposition, vos propres souvenirs et objets familiers se rapportant à cette époque vécue seront les bienvenus. Bien sûr ceux-ci seront préservés et rendus à leurs sympathiques propriétaires.

Cette participation peut s'étendre outre les objets d'usage quotidien relatifs à cette période, à vos photos, papiers d'identité, cartes avec vos prisonniers, journaux, etc ...

Vous pourrez prendre contact pour confier vos prêts avec M. Michel JACQUEL ou M. Michel GEORGES qui recevront vos propositions.

Soyez sincèrement remerciés pour votre coopération.

### LE COIN DES ETOURDIS



Un porte monnaies en cuir a été trouvé le 14 juillet 1996 devant le n° 4 de la rue de la Libération par Frédéric THOMAS.

De même, une ceinture en cuir a été trouvée à la Pierre Plate lors de la soirée "Contes" du 19 juillet dernier.

Les réclamer à la Mairie.

### ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

#### COMITE DES FETES :

Le Comité des fêtes tient à remercier toutes les Associations qui ont participé à la réussite de la "Fête de la Pierre Plate" du 19 juillet dernier ; en particulier les enfants de "Jeunesse Loisirs" venus accompagnés de leurs moniteurs, les Pompiers pour la sécurité de la Fête, les mamans qui ont confectionné les gâteaux, ainsi que tous les habitants qui sont venus nombreux à l'écoute des légendes présentées par le conteur Patrick BERGER.

#### SAPEURS POMPIERS :

Des mariages heureux;

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Thiaville sur Meurthe a été très touché du geste que leur ont témoigné Monsieur et Madame MARCOT Alexis ainsi que Monsieur et Madame KEYLING à l'occasion de leurs unions. Nous les remercions de leurs dons et leur présentons tous nos meilleurs voeux de bonheur et félicitons leurs parents.

Le Président,  
G.D.

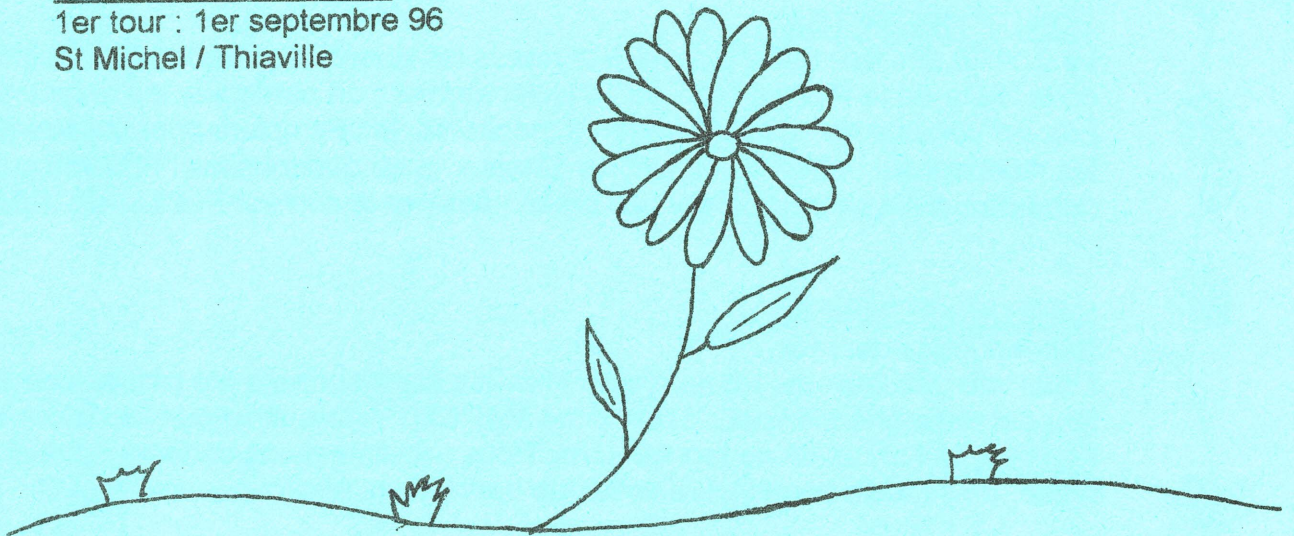


FOOTBALL:Calendrier de la saison 1996-1997Championnat : 3ème division groupe B

8 septembre 96	:	Thiaville / Mont sur Meurthe
15 septembre 96	:	Turcs de Lunéville / Thiaville
22 septembre 96	:	Thiaville / Méhoncourt
6 octobre 96	:	Hériménil / Thiaville
20 octobre 96	:	Thiaville exempt
27 octobre 96	:	St Clément B / Thiaville
3 novembre 96	:	Thiaville / Leintrey
17 novembre 96	:	Bertrichamps B / Thiaville
24 novembre 96	:	Thiaville / Chanteheux C
8 décembre 96	:	Gerbéviller B / Thiaville
15 décembre 96	:	Thiaville / Gripport B
23 février 97	:	Thiaville / Turcs de Lunéville
9 mars 97	:	Méhoncourt / Thiaville
16 mars 97	:	Thiaville / Hériménil
23 mars 97	:	Thiaville exempt
6 avril 97	:	Thiaville / St Clément B
13 avril 97	:	Leintrey / Thiaville
20 avril 97	:	Thiaville / Bertrichamps B
27 avril 97	:	Chanteheux C / Thiaville
4 mai 97	:	Thiaville / Gerbéviller B
11 mai 97	:	Gripport B / Thiaville
25 mai 97	:	Mont sur Meurthe / Thiaville

COUPE DE LORRAINE :

1er tour : 1er septembre 96  
St Michel / Thiaville



Directeur : Michel JACQUEL  
Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

## Une page de notre histoire (suite 9)

Aujourd'hui : **L'ORGANISATION DES MUNICIPALITES SOUS LA  
REVOLUTION DE 1789  
DECRET DU 14 DECEMBRE 1789.  
REGISTRE AU PARLEMENT LE 2 JANVIER 1790.  
(EXTRAITS)**

- L'assemblée des électeurs :

"Dans tous les lieux où il y a moins de 4000 habitants en comptant la population totale en hommes, femmes et enfants tous les citoyens actifs de chaque communauté se réuniront en une seule assemblée parce que les citoyens actifs ne forment qu'environ le sixième de la population totale..."

- Le nombre d'élus :

En dessous de 500 âmes : 3 officiers y compris le Maire  
De 500 à 3000 âmes : 6 officiers y compris le Maire.  
(Art. XXV)

- Durée des mandats :

Les officiers municipaux et les notables sont élus pour 2 ans et renouvelés par moitié chaque année. Le sort déterminera ceux qui devront sortir à l'époque de l'élection qui suivra la première. Quand le nombre sera impair il sortira alternativement un membre de plus ou un membre de moins. (Art. XLII)

Mais le décret du 21 novembre 1790 :

"L'Assemblée Nationale sur le rapport de son comité de constitution décrète que pour cette fois seulement les officiers municipaux qui sont sortis de place par la voie du sort ont pu ou peuvent être réélus".

Le Maire restera en exercice pendant 2 ans, il pourra être réélu pour deux autres années ; mais ensuite il ne sera permis de l'élire de nouveau qu'après un intervalle de deux ans. (art. XLIII)

Le procureur de la Commune conservera sa place pendant deux ans et pourra également être réélu pour deux autres années. (art. XLIV)

- Date des élections :

Les assemblées d'élection pour les renouvellements annuels se tiendront dans tout le royaume le dimanche d'après la St Martin sur la convocation des officiers municipaux.

- Mode de scrutin du Maire :

Le Maire, chef de toute la municipalité est nommé au scrutin individuel et ne peut jamais être élu que par la pluralité absolue. Si lorsqu'on sera obligé de passer au second tour de scrutin ce second tour n'a pas encore produit la pluralité absolue en faveur d'un sujet, il faut faire un troisième tour de scrutin pour voter seulement entre les deux citoyens qui seront nommés et déclarés à l'assemblée avoir réuni le plus de suffrages par le dernier scrutin et si à ce troisième scrutin les suffrages se trouvaient partagés entre les deux citoyens sur lesquels on a voté alors le plus ancien d'âge serait préféré.

- Les insignes des officiers municipaux :

Décrets des 20, 23 mars et 19 avril 1790

"Lorsque le maire et les officiers municipaux seront en fonction, ils porteront pour marque distinctive, par dessus leur habit, une écharpe aux trois couleurs de la Nation bleu, rouge et blanc, attachée d'un noeud et ornée d'une frange couleur d'or pour le maire, blanc pour les officiers municipaux et violet pour le procureur de la commune.

L'Etat Civil n'est pas tenu par le Maire même lorsqu'il est laïcisé en 1792. L'Etat Civil est alors tenu par "l'Officier public", élu par la Commune : le premier Officier public est Toussaint BALLAND élu le 13 janvier 1793.

De 1789 A 1795

L'Assemblée Nationale Constituante en 1789 crée une administration municipale moderne élue par les "Citoyens actifs", dotée d'un règlement moderne dont la plus grande partie est encore en vigueur actuellement.

Les Citoyens actifs.

"Seuls votent les citoyens actifs c'est-à-dire ceux qui payent une contribution directe au moins égale à la valeur locale de 3 journées de travail.

Seuls sont éligibles les citoyens actifs payant une contribution directe qui monte au moins à la valeur locale de 10 journées de travail. (Décret du 14 décembre 1789).

En 1791 :

Thiaville : Citoyens actifs non éligibles : 22  
Citoyens éligibles : 37

Fagnoux : Citoyens actifs non éligibles : 6  
Citoyens éligibles : 3

La population de Thiaville et Fagnoux est de 352 habitants.

En 1792, la Convention établit le suffrage universel.

## THIAVILLE SOUS LA REVOLUTION DE 1789

### L'organisation administrative

Le 12 août 1790, le Directoire du District de Lunéville adresse aux Municipalités une instruction sur les travaux des municipalités :

"District de Lunéville

Municipalité de .....

Canton de .....

Instructions pour les Municipalités

Lorsque vous serez dans le cas de vous pourvoir pour obtenir des autorisations, vous devez avoir l'attention :

- 1° De présenter vos demandes par des délibérations
- 2° De ne comprendre qu'un seul objet dans chaque délibération faute de quoi elles vous seront renvoyées.
- 3° Les délibérations seront prises en assemblée du Conseil Général de la Commune dans les cas exprimés par l'article LIV des Lettres patentes du mois de décembre 1789 sur le décret de l'assemblée nationale pour la constitution des Municipalités.
- 4° C'est à Messieurs les administrateurs du Directoire du Département que vous devez adresser la parole dans les délibérations et les envoyer au Directoire du District.
- 5° Vous emploierez la feuille entière de papier ordinaire pour les Délibérations ainsi que pour les autres actes comme Comptes, Traités, Ventes, procès-verbaux et vous formerez une marge du quart de la feuille.
- 6° Vous insérerez au haut de la marge en trois lignes ces mots : District de Lunéville, Municipalité de ....., Canton de ..... comme vous le voyez à la marge ci-dessus.
- 7° Les délibérations seront signées par tous les membres qui y auront assistés et il sera fait mention de ceux qui seront absents.
- 8° Les particuliers qui seront dans le cas de se pourvoir signeront leurs requêtes et se conformeront au Surplus articles 4, 5, 6 ci-dessus.
- 9° Vous ferez remettre incessamment au Directoire du District les procès-verbaux d'élection de votre municipalité en expédition qui seront signés de tous les membres et vous lui donnerez avis des changements qui pourraient arriver.
- 10° Conformément aux Lettres patentes du 2 juillet 1790 sur le Décret de l'Assemblée Nationale pour mettre les nouveaux coups administratifs en activité article V. Vous formerez un état du nombre des Citoyens actifs de votre Communauté et un état du montant de vos impositions la Subvention séparée des vingtièmes.
- 11° Votre correspondance avec le Directoire et M. le Procureur Syndic se fera par la Voie des piétons qui vous seront expédiés par quinzaine comme du passé, jusqu'à ce qu'il y aura été autrement pourvu.
- 12° Vous vous conformerez au Décret de l'Assemblée Nationale du 5 novembre 1789 sanctionné le 6 par le Roi pour faire transcrire sur votre Registre les lois qui vous seront adressées ; vous en ferez placarder ce qu'on vous enverra d'affiches et vous en remettrez exactement un des deux exemplaires en livret à M. Votre Curé ou M. Votre Vicaire résidant pour être par eux lus au Prône et l'autre demeurera dans votre Greffe.

13° Pour mieux assurer l'exécution de la présente instruction vous l'afficherez dans l'endroit le plus apparent du lieu de vos Séances et vous en mettrez un exemplaire dans vos archives.

14° Les Bureaux du District sont à Lunéville Grande Rue près des Religieuses.

Fait et arrêté par nous administrateurs du Directoire du District de Lunéville le 12 août 1790.

Briquel - Laroche - Parmentier - Sigorgne"